

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 8 du 20 juin 2019, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Hautcharage.

Art.1 : Du 24 juin au 30 septembre 2019, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 20 juin 2019

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

-30/09/2019